

PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 3 FEVRIER 2012

Par suite d'une convocation en date du **26 janvier 2012**, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS se sont réunis à la Mairie le **trois février deux mille douze, à dix-huit heures**, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire** de la Commune.

La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le **26 janvier 2012**.

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers.

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex - Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane - M. SERMANDE Jean-Pierre - Mme RIVIERE Suzette - Mlle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle - M. FRINGUE Mikaël – M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. GRONDIN Jacki

Absent : M. BADER Ricardot

Procurations : M. CLOTAGATIDE Vincent a donné mandat à M. Jean-Pierre SERMANDE - Mme JULLIEN Marie-Josée a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose - Mme BETON Fernande a donné mandat à Mme CADERBY Colette - M. REMY Michel a donné mandat à M. FERRERE Eric

Le Maire a constaté le quorum.

Il a ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné **Madame BARET Liliane** pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

1) Compte rendu des décisions

- Adoption du procès-verbal de la séance du 4 novembre 2011

2) Orientations budgétaires 2012

- Compte principal

3) Orientations budgétaires 2012

- Service annexe de l'eau potable

4) Orientations budgétaires 2012

- Service annexe de l'assainissement collectif des eaux usées

5) Orientations budgétaires 2012

- Service annexe de la régie funéraire

6) Orientations budgétaires 2012

- Service Public d'Assainissement Non Collectif

7) Ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie

8) Personnel Communal

- Recrutement d'un agent contractuel
Article 3 - Alinéa 1^{er} de la loi de 1984

9) Personnel Communal

- Recrutement d'un agent non titulaire occasionnel
Article 2 - Alinéa 3 de la loi de 1984

10) Personnel Communal

- Création d'emplois statutaires

11) Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement scolaire au Ruisseau

- Principe du lancement de la consultation
- Approbation du plan de financement

12) Rapport approuvant selon les recommandations du commissaire enquêteur la modification du plan local d'urbanisme sur le secteur de Chemin Pavé

13) Commission Intercommunale des Impôts directs

- Désignation des membres

14) Fixation pour l'année 2011 de l'IRL

15) Mise à la réforme d'un véhicule communal

16) Voirie privée

- Transfert à la Commune
- Dénomination

- pour le fonctionnement :	13 327 399,19
- pour l'investissement :	9 281 602,14

- Sur un total de dépenses prévisionnelles de **22 609 001 €**, l'exécution devrait s'établir à environ **5 956 727 €** pour les dépenses d'investissement et **10 883 159 €** pour les dépenses de fonctionnement, soit un total de **16 839 886 €**.

- En termes d'opérations d'investissement, ont notamment été réalisés les investissements suivants :

- » Le paiement des travaux de VRD de la zone de l'ex ferme ;
- » Divers travaux de modernisation de points lumineux ;
- » Divers travaux de voirie (Chemin des Azalées, voie interne au complexe sportif) ;
- » Aménagement du parking bus au centre-ville ;
- » Finalisation des travaux eaux pluviales sur le Chemin Pavé ;
- » Réalisation d'un abri au stade du centre-ville ;
- » Construction de gradins sur le terrain de tennis ;
- » Reprise des bassins de la piscine ;
- » Les études pour la réhabilitation du gymnase ;
- » Construction de la médiathèque ;
- » Une partie des travaux pour l'amélioration du bâti scolaire ;
- » Etudes pour l'amélioration du relais de l'insertion ;
- » Réalisation d'une aire de jeux micro crèche Caramiel ;
- » Acquisition de mobiliers divers ;
- » Etudes pour l'aménagement de la zone AUS secteur Pavé.

Au 31 décembre 2011, la structure en personnel était composée de **281 agents** dont :

→ **142 Emplois permanents** avec :

- **74** agents titulaires et stagiaires (7 Cadre A, 15 Cadre B et 52 agents de catégorie C)
- **58** agents non titulaires
- **10** agents contractuels

→ **139 Emplois aidés** dont :

- **137** CAE/CUI
- **02** apprentis

La masse salariale totale 2011 s'établit à **6 445 704.26 €**

La fiscalité directe attendue pour la Commune en 2011, représente un produit de 1 578 091,00 €.

Pour ce qui concerne l'année 2012 :

Le contexte :

- Gel des dotations de l'Etat confirmé ;
- Crise financière qui a pour conséquence une frilosité accrue des banquiers à accorder des financements.

Le budget 2012 doit intégrer ces contraintes :

En fonctionnement :

Les recettes prévisionnelles pour l'année 2012 peuvent être estimées à **12 711 000 €**, soit :

Ressources fiscales :

Impôts directs (produits des 3 taxes) :	1 650 000
Impôts indirects :	
Produits de l'octroi de mer :	4 770 255
Taxe sur les carburants :	1 017 518
Taxe additionnelle aux droits de mutations :	100 000
Taxe sur les cessions de terrains devenus constructibles	30 000
Dotation de solidarité communautaire	654 000

Dotation :

Dotation forfaitaire :	1 530 857
Dotation nationale de péréquation :	566 184
Compensations sur emplois aidés :	1 140 000
Compensations diverses :	87 117

Autres ressources :

Subvention CAF (PARS, CLSH) :	397 564
Revenus des immeubles :	12 000
Produits divers (piscine, cantine, micro-crèches...) :	422 000
Reprises sur subventions :	34 000
Affectation de résultat à la section de fonctionnement :	300 000

En investissement :

Les recettes devraient représenter environ **7 700 000 €**.

Produit des emprunts :	850 000
FCTVA :	790 000
TLE :	100 000
Subvention du Conseil Régional :	2 000 000
Subvention du Conseil Général :	384 620
Fonds de concours CIVIS :	280 000
Produit des cessions :	1 300 000
Amortissements divers :	700 000
Prélèvement sur la section de fonctionnement :	700 000
Subvention escomptée	
CIVIS et Conseil Général pour la gare :	600 000

Soit un total de recettes prévisionnelles, pour l'année, estimées à (investissement plus fonctionnement) : **20 200 000 €**.

En matière de dépenses, il y a lieu de prendre en compte notamment les éléments suivants :

1) Le remboursement de la dette qui sera d'environ :

- En capital : 800 000

2) Remboursement de la ligne de trésorerie : 1 300 000

3) En inscription : il y aura notamment en investissement une enveloppe d'environ 5 592 000 € :

En travaux :

• Mise en place des crédits de paiement pour le Gymnase	2 061 450
• Aménagement de la gare de proximité	1 000 000
• Réalisation du plateau sportif de Ravine Sèche	488 250
• Reconstruction d'un espace pour l'école élémentaire de Ravine Sèche	400 000
• Travaux de réhabilitation du Mausolée	50 000
• Travaux de voirie :	
- Rue Maximin Lucas	150 000
- Chemin Fond Maurice (entre le Chemin N°1 et la RD11)	150 000
• Poursuite des travaux de modernisation de la salle Georges Brassens	200 000

En foncier :

• Paiement des acquisitions des locaux – Ex ARAST	110 000
• Paiement du portage ex terrain Caderby près du stade	72 047

En études :

• Maîtrise d'œuvre pour l'extension du cimetière	60 000
• Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'aile Nord Est de la Mairie	150 000
• Maîtrise d'œuvre pour la zone AUS du bas du Tévelave	150 000
• Maîtrise d'œuvre pour l'école et les micro-crèches du Ruisseau (2012 : budgété jusqu'au concours- Phase Esquisse)	200 000
• Maîtrise d'œuvre pour l'espace de centralité du Tévelave	50 000
• Maîtrise d'œuvre pour le transfert des services techniques (concours-phase esquisse)	100 000
• Actualisation de l'étude RHI Fonds Maurice	100 000
• Révision du PLU	100 000

4) En fonctionnement, les dépenses porteront sur :

- les dépenses de personnel qui devraient représenter une masse de 6 550 000 €
- les autres charges de fonctionnement devraient représenter environ :

- 3 000 000 € pour les charges à caractère général
- 925 000 € pour les charges de gestion courante
- 289 000 € pour les charges exceptionnelles + atténuation du produit
- 700 000 € pour les amortissements divers
- 400 000 € pour les charges financières
- 700 000 € pour le prélèvement pour la section d'investissement

Au regard de ces données prévisionnelles, le Conseil a été invité à débattre des orientations budgétaires du compte principal pour l'année 2012.

Sur le produit escompté pour la taxe sur les carburants, Mme CADERBY Colette a souhaité connaître la position du Maire quant à la réaffectation du surplus de recette issu de la hausse des prix.

Le Maire a précisé que dans le cadre des orientations budgétaires, il est préconisé de reconduire le montant perçu en 2011. En conséquence, le surplus de recette n'est pas pris en compte et pourra être affecté à un fonds de compensation.

M. FERRERE Eric a demandé au Maire quelle était sa vision de l'avenir en matière d'indépendance énergétique.

Le Maire lui a répondu que sa question était trop vague. Aujourd'hui, le problème qui se pose est précis : l'augmentation des prix du carburant. Seule la Région peut avoir une action directe sur ce prix.

M. Jean Daniel DENNEMONT a pour sa part noté que le secteur de Fond Maurice méritait un projet global de développement et que sur ce dossier, beaucoup de retards étaient pris.

Par ailleurs, M. Jean Daniel DENNEMONT a attiré l'attention sur la nécessité de sécuriser la continuité du Chemin N°1.

Il a également regretté le fait que dans le cadre de la structuration du bourg du Tévelave, un seul projet ne soit retenu : celui de l'espace de centralité. A son sens, d'autres projets devraient également être mis en route tels que ceux liés à l'aire de pique-nique.

Le Maire a répondu que les moyens financiers communaux ne permettaient pas de tout enclencher en même temps et que des choix devaient être opérés.

Par ailleurs, le Maire a rajouté que les orientations proposées relevaient de la majorité.

M. GRONDIN a alors demandé si les élus étaient réunis pour un débat ou uniquement pour entendre le Maire.

M. MONDON René a rappelé que la majorité municipale a émis ses orientations et qu'il appartenait à l'opposition de donner les siennes.

M. DENNEMONT Jean Daniel a précisé que le questionnaire était un droit.
« Exemple : les aides maternelles. Qu'est ce qui a été fait ».

Le Maire a de nouveau rappelé que le cadre était le débat sur les orientations budgétaires et non la politique générale.

M. GRONDIN Jacki a repris le montant des participations escomptées respectivement de la Région (2 000 000 €) et du Conseil Général (384 620 €). La subvention du Conseil Régional étant plus importante, il en concluait que la Région était plus compétente que le Conseil Général.

Mme CADERBY a précisé que la Région devait être remerciée et non critiquée, et a demandé au Maire s'il avait encore de l'influence au Conseil Général.

Le Maire a rappelé que le principe de prudence s'imposait en matière d'élaboration budgétaire. Par ailleurs, il a précisé que les participations financières ne se cantonnaient pas qu'aux subventions mais pouvaient prendre l'aspect d'autres formes telles que les groupements de commande. Le Conseil Général a ainsi assuré le financement du giratoire sur la RD11, ou encore en cours les trottoirs à l'entrée du Tévelave.

Enfin, le Maire a rappelé que les collectivités telles que la Région ou le Conseil Général lorsqu'elles proposent des contrats d'aides aux communes fixent toujours des montants minimums pour toutes les collectivités et un plus pour les collectivités appartenant à la majorité. Le montant versé aux Avirons par la Région fait partie de cette enveloppe minimale.

M. GRONDIN a interrogé le Maire sur le souhait de recrutement d'un chef de projet culturel.

Le Maire a rappelé le contexte de création d'un pôle culturel avec l'ouverture prochaine de la médiathèque en précisant que cette opportunité permettait le regroupement de l'action culturelle sous un chapeau unique.

M. FERRERE Eric a fait une intervention en précisant que les orientations proposées par la majorité étaient sans surprises et sans audaces. Il a ensuite énuméré ses priorités à savoir :

- donner les moyens aux enfants de s'épanouir par la culture, le sport ;
- se préoccuper du devenir des personnes âgées et lutter contre leur isolement ;
- dynamiser les quartiers ;
- défendre les salariés de l'ARAST ;
- développer les entreprises et commerces des Avirons ;
- aider les agriculteurs ;
- investir dans la ville asphyxiée par les embouteillages et le chômage.

Le Maire a clôturé le débat sur les orientations 2012 du budget ville.

Après discussions, les **orientations budgétaires 2012** ont été fixées telles que présentées ci-dessus tant pour le fonctionnement que pour l'investissement.

& &
&

AFFAIRE N° 3/ **Orientations budgétaires 2012**
- Service annexe de l'eau potable

Rappel des données financières 2011 :

Montant budgétaire prévisionnel

- En fonctionnement : 1 209 162,81
- En investissement : 1 323 463,81

Les réalisations peuvent être estimées en dépenses d'investissement à **1 251 400,00 €**.

L'investissement a principalement porté sur :

- Le remboursement du capital de la dette, soit **27 751,49 €**
- Les divers travaux de renforcement et d'extension du réseau pour **1 120 126,81 €**

Orientations budgétaires 2012 :

Les données financières prévisionnelles sont les suivantes :

En recettes de fonctionnement :

- | | |
|---|---------|
| ▪ Produit de la vente d'eau aux abonnés | 376 000 |
| ▪ Reprise sur subvention | 54 983 |

En recettes d'investissement :

- | | |
|---|---------|
| ▪ Prélèvement sur la section d'exploitation | 104 059 |
| ▪ Amortissement des installations | 28 449 |

Le Maire a proposé au Conseil, pour l'année 2012, de retenir les orientations suivantes :

- le paiement de la dette pour environ **55 600 €** en annuité ;
- au vu du schéma directeur de :
 - poursuivre les discussions engagées avec la ville de Saint-Leu pour la récupération des ressources du Bras de Jeanne.
 - lancement d'une étude de maîtrise d'œuvre pour :

- continuer l'amélioration du réseau sur diverses voies
- construire un nouveau réservoir de 1 500 m³ (selon l'avancée des discussions / Bras de Jeanne)

M. GRONDIN Jacki a demandé au Maire quelle était sa position quant à l'eau dédiée à l'agriculture.

Le Maire a rappelé les règles techniques et financières liées à la réalisation de l'antenne 8, jusqu'au Plate. Il a précisé que la zone de Bellecombe ne sera irriguée que lorsque les travaux d'extension du réseau d'irrigation seront terminés.

Après discussions, les **orientations budgétaires 2012** pour le **service de l'eau potable** ont été fixées comme suit :

- le paiement de la dette pour environ **55 600 €** en annuité ;
- au vu du schéma directeur :
 - de la poursuite des discussions engagées avec la ville de Saint-Leu pour la récupération des ressources du Bras de Jeanne.
 - du lancement d'une étude de maîtrise d'œuvre pour :
 - continuer l'amélioration du réseau sur diverses voies
 - construire un nouveau réservoir de 1 500 m³ (selon l'avancée des discussions / Bras de Jeanne)

& &
&

AFFAIRE N° 4/ **Orientations budgétaires 2012**
- Service annexe de l'assainissement collectif des eaux usées

Rappel des données financières 2011 :

Budget prévisionnel

▪ En fonctionnement :	250 445,10
▪ En investissement :	358 876,77

Les réalisations en investissement peuvent être estimées en dépenses à **103 364 €**.

L'investissement a principalement porté sur :

- Le paiement de la dette en capital pour environ **61 519 €**
- Les études pour l'assainissement des zones entre la Rue de l'Eglise et le Pont Bananes.

Orientations budgétaires 2012 :

Les données financières prévisionnelles sont les suivantes :

En recettes de fonctionnement :

▪ Participation branchement	91 000
▪ Produit du service	31 000
▪ Reprise sur subventions	29 400
▪ Subvention d'équilibre	85 464

En recettes d'investissement :

▪ FCTVA	6 013
▪ Amortissement	66 046
▪ Subventions Fonds Européens	945 679
▪ Emprunts	630 000

Au titre de l'année 2012, le Maire a proposé au Conseil :

- D'assurer les inscriptions nécessaires au paiement de l'annuité de la dette : **61 000 €** ;
- De réaliser les travaux du réseau via le Chemin de Ligne, la Rue Maximin Lucas jusqu'au Pont Bananes, ainsi que sur les quelques zones restant à assainir gravitairement sur la Rue de l'Eglise pour un montant de **1 600 000 €**.
- De finaliser la mise à jour du schéma directeur.

Après discussions et explications techniques, les **orientations budgétaires 2012** pour le **service annexe de l'assainissement collectif des eaux usées** ont été fixées comme suit :

- Assurer les inscriptions nécessaires au paiement de l'annuité de la dette : **61 000 €** ;
- Réaliser les travaux du réseau via le Chemin de Ligne, la Rue Maximin Lucas jusqu'au Pont Bananes, ainsi que sur les quelques zones restant à assainir gravitairement sur la Rue de l'Eglise pour un montant de **1 600 000 €**.
- Finaliser la mise à jour du schéma directeur.

& &
&

AFFAIRE N° 5/ **Orientations budgétaires 2012**
 - Service annexe de la régie funéraire

Rappel des données financières 2011 :

Section unique de fonctionnement

▪ Prévisionnel dépenses :	3 759,93
▪ Prévisionnel recettes :	3 759,93

La réalisation est la suivante :

▪ Dépenses :	2 383.38 €
▪ Recettes :	2 400.00 €

Orientations budgétaires 2012 :

Le Maire a rappelé au Conseil que la régie funéraire supporte uniquement les dépenses liées au service de fossoyage.

En recettes, la prestation est facturée aux usagers à hauteur de 76,22 €.

Pour l'année 2012 :

- Les recettes prévisionnelles sont estimées à **3 200 €** (base prestation : environ 40 décès par an)
- Les dépenses à :
 - » Coût du personnel : 3 000
 - » Petites fournitures : 200

En 2012, il a été proposé au Conseil Municipal de maintenir le même niveau de prestation qu'en 2011 pour ce service.

Après discussions, le Conseil Municipal a décidé, **pour 2012**, de maintenir au même niveau qu'en 2011, les prestations du **service de la régie funéraire**.

& &
&

AFFAIRE N° 6/ **Orientations budgétaires 2012
- **Service Public d'Assainissement Non Collectif****

Rappel des données financières 2011 :

Budget prévisionnel

▪ En recette :	55 990,60
▪ En dépense :	55 990,60

La réalisation prévisionnelle est la suivante :

▪ Recettes totales :	29 350,37 €
▪ Dépenses totales :	25 230,02 €

Orientations budgétaires 2012 :

Le Maire a rappelé au Conseil que le SPANC a été créé en avril 2008. Il intègre les recettes issues du contrôle. La tarification est la suivante :

- 150 € pour un contrôle de conception
- 80 € pour le contrôle du bon fonctionnement

Pour l'année 2012, les données budgétaires prévisionnelles sont les suivantes :

En recettes de fonctionnement :

- Produit du service : 32 000 (base $\approx$ 350 contrôles/an)

En recettes d'investissement : Néant

En dépenses de fonctionnement, il s'agira essentiellement de rembourser au budget ville le coût du personnel mis à disposition du SPANC.

Il a été proposé au Conseil de maintenir le service au même niveau de prestation qu'en 2011.

Après discussions, le Conseil Municipal a décidé, **pour 2012**, de maintenir au même niveau qu'en 2011, les prestations du **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**.

& &
&

AFFAIRE N° 7/ **Ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie**

Pour faire face aux besoins momentanés de trésorerie en 2012, le Conseil Municipal a été invité à autoriser le Maire à signer une convention portant ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie de **1 300 000 euros**.

Cette convention sera signée avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et la BFT, Banque de Financement et de Trésorerie, filiale du groupe Crédit Agricole. La BFT sera le gestionnaire, pour une durée d'un an à compter de la date qui figurera à la convention. Le montant minimum des tirages est fixé à **15 000 euros**.

Les caractéristiques principales de la ligne de crédit de trésorerie sont les suivantes :

- Les intérêts sont calculés sur la base d'une année de 360 jours et sur la base arithmétique du TIBEUR 3 mois (taux interbancaire offert sur l'euro) durant les jours d'utilisation des fonds auquel s'ajoute une marge de 2,30 %.
- Les intérêts sont payables mensuellement au plus tard le 15 du mois d'émission de la facture par débit d'office.

- Les frais engagés pour le versement des fonds par virement à la Commune et les remboursements de fonds à la BFT sont à la charge de la Commune.

La période ou la durée pour le calcul des intérêts s'étend du jour d'envoi des fonds jusqu'au jour ouvré exclu de réception des fonds sur le compte de la BFT.

La Commune recevra les fonds par virement. Une commission de réservation de **6 000 euros** sera payée par la Commune à la BFT, par débit d'office, dans un délai de 10 jours à compter de l'envoi de la facture.

Les mouvements en capital que la ligne de crédit de trésorerie générera seront inscrits dans les comptes financiers de la classe 5.

Les frais financiers et les intérêts figureront au budget communal.

Le Conseil a été invité à :

- décider de réaliser la ligne de trésorerie telle que présentée ;
- le cas échéant, autoriser le Maire à signer la convention correspondante ;
- autoriser le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par la convention portant ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales ;

- a décidé de réaliser la ligne de trésorerie telle que présentée ;
- a autorisé le Maire à signer la convention correspondante ;
- a autorisé le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par la convention portant ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie.

& &
&

AFFAIRE N° 8/ **Personnel communal**
- Recrutement d'un agent contractuel
Article 3 - Alinéa 1^{er} de la loi de 1984

Le Maire a informé le Conseil que la Commune a lancé un appel à candidature pour le recrutement d'un assistant de service social territorial :

- le 16 novembre 2011 auprès du Centre de Gestion
- les 24 et 28 novembre 2011 dans la presse locale (JIR et Quotidien)

Après étude des candidatures reçues et audition des candidats, il s'est avéré qu'aucune personne appartenant à la fonction publique territoriale n'a correspondu aux critères de sélection.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, prévoit en son article 3-1 la possibilité de recruter un agent contractuel pour pourvoir la vacance d'un emploi qui n'a pu être immédiatement pourvu dans les conditions statutaires. La durée maximale de ce recrutement est d'une année.

Le Conseil Municipal a été invité à créer un poste de contractuel à temps plein pour assurer les fonctions d'Assistant Social au sein du CCAS.

Le niveau de recrutement correspondra à celui d'un cadre B. La rémunération sera basée sur ce grade.

Les crédits nécessaires sont déjà inscrits au budget.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a autorisé la création d'un poste de contractuel d'Assistant Social.

& &
&

AFFAIRE N° 9/ **Personnel communal
- Recrutement d'un agent non titulaire occasionnel
Article 2 - Alinéa 3 de la loi de 1984**

Pour faire face à un besoin momentané, le Conseil Municipal a été invité à autoriser le recrutement d'un agent non titulaire occasionnel pour assurer, notamment la communication au sein du service culturel pour une période de trois mois, renouvelable une fois, allant du 1^{er} avril au 30 juin 2012.

Cet agent assurera des fonctions à temps complet et devra justifier des compétences en Information et Communication.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 310.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a autorisé le recrutement d'un agent non titulaire occasionnel.

& &
&

Ainsi, une première approche laisse apparaître les coûts d'objectifs suivants.

Pour les travaux :

- école	7 183 109,00 € HT
- crèche	1 334 431,00 € HT

Pour la maîtrise d'œuvre plus les frais annexes :

- école	732 600,00 € HT
- crèche	135 978,00 € HT

La Commune a sollicité un financement de la Région pour les études liées au groupe scolaire soit le plan de financement suivant :

Coût HT du projet : **732 600 € HT**

Actualisation du document programme et assistance au maître de l'ouvrage pour le concours :	16 000,00
Relevés topographiques	4 000,00
Etudes géotechniques	10 000,00
CSPS	20 000,00
Contrôleur technique	30 000,00
OPC	40 000,00
Indemnisation concours	50 600,00
Honoraires de maîtrise d'œuvre	562 000,00

Participation du porteur de projet (Commune des Avirons) : 20 % **146 520,00**

Participation de la Région Réunion : 80 % 586 080,00

Aux fins de compléter le dossier de financement, le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le plan de financement ;
- approuver le lancement de la consultation.

M. FERRERE a rappelé au Maire qu'en 2010 il a dénoncé l'intervention de la Région dans le domaine des transports. Aussi, il trouvait audacieux de présenter aujourd'hui un projet pour une école et une crèche financé à 80% par la Région alors que la compétence enfance relevait du Conseil Général.

Le Maire a rétorqué que le plan de financement soumis à l'approbation n'intègre pas les crèches mais uniquement l'école primaire.

Le Conseil Général sera sollicité pour le financement de la petite enfance. Pour ce qui est de l'école, il s'agit d'un domaine éligible précisé au plan de relance. C'est donc un droit, la Commune l'utilise.

Le Maire a de nouveau également précisé que les participations du Conseil Général peuvent se faire sous d'autres formes : exemple, le Pont du Ruisseau ou les abris bus.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- a approuvé le plan de financement ;
- a approuvé le lancement de la consultation.

& &
&

AFFAIRE N° 12/ Approuvant selon les recommandations du commissaire enquêteur la modification du plan local d'urbanisme sur le secteur de Chemin Pavé

Le Maire a rappelé au Conseil Municipal que la commune a engagé une modification du PLU dont l'objet initial était de favoriser la structuration et le développement de l'habitat dans la zone AUs de Chemin Pavé.

Dans son intention initiale :

Au secteur du Chemin Pavé, situé au Sud du centre-ville, le plan local d'urbanisme a délimité une zone AUs d'environ 7,5 ha (environ 44 parcelles) zone à urbaniser stricte, dans l'attente de l'adoption d'un programme d'aménagement global et en conséquence d'une modification du PLU.

En juin 2011, la commune a lancé une étude de programmation sur ce secteur débouchant notamment sur un projet d'aménagement de voiries et réseaux afin de désenclaver nombre de parcelles et d'optimiser les possibilités d'aménagement et de construction.

La modification du plan local d'urbanisme avait pour objet de permettre l'ouverture à l'urbanisation de ladite zone sous condition du respect des orientations d'aménagement qui découlent du projet adopté.

Il s'agissait donc :

- de reclasser la zone AUs en zone AUc,
- de modifier le règlement de la zone AUc,
- de délimiter les emplacements réservés indispensables à la mise en œuvre du projet,
- d'instaurer des orientations d'aménagement sur la nouvelle zone AUc,
- de supprimer des zones PPRI.

Le projet a été soumis à enquête publique du 14 novembre au 14 décembre 2011.

Les conclusions du commissaire enquêteur :

En conclusion de son rapport, le commissaire enquêteur, reconnaissant explicitement le caractère d'intérêt général du dossier, a cependant émis un avis défavorable suite aux différentes observations écrites et orales défavorables émises notamment par les différents propriétaires fonciers concernés. En effet, le commissaire enquêteur a souligné la nécessité d'une concertation plus poussée avec les propriétaires avant toute poursuite du projet communal. Les conclusions indiquent clairement que seules les parcelles limitant le Chemin Pavé doivent bénéficier d'un reclassement en zone Uc (17 parcelles représentant environ 2 ha).

Par ailleurs, La DEAL a transmis une lettre au commissaire enquêteur en date du 09 décembre 2011 indiquant, dans ses conclusions, que les orientations du dossier de modification du PLU sont incompatibles avec le SAR approuvé le 22 novembre 2011, s'agissant plus particulièrement des questions de densité et des risques d'inondation.

D'autre part, en date du 28 décembre 2011, la Région Réunion dans une lettre adressée au Maire, relevait une incohérence du dossier avec les prescriptions du SAR s'agissant de la densité et de la proportion de logements aidés.

Sur ces points, le commissaire enquêteur a rappelé dans son rapport d'enquête :

- que le projet prévoyait de supprimer les risques d'inondation ;
- que la question de densité doit être perçue globalement sur le territoire : la modification de la zone AUs du bas du Tévelave répond aux objectifs de densité.

Au regard de ce qui est présenté ci-dessus, le Maire a proposé au Conseil de reporter le projet d'aménagement et de suivre les conclusions et prescriptions émises par le commissaire-enquêteur à savoir :

- Réorganiser une concertation plus large avec les propriétaires de la zone et en conséquence de décaler dans le temps l'aménagement de la zone. Resterait alors en zone AUs 5,5 ha soit 27 parcelles.
- Classer les 17 parcelles listées par le commissaire enquêteur et initialement classées en zone AUs (zone à urbaniser bloquée dans l'attente de l'adoption d'un projet global), en zone Uc (zone urbaine à vocation mixte).
- Mettre en place deux emplacements réservés pour la desserte du futur projet d'extension du cimetière et l'aménagement d'un espace de détente (kiosque et point de vue)

Ainsi, l'ouverture à l'urbanisation porterait sur une partie de la zone AUs du Chemin Pavé - 2,1 ha, soit 25 logements privés - aujourd'hui programmés et un potentiel global d'environ 40 logements.

En résumé, la modification du PLU aboutirait :

- Sur un reclassement d'une partie de la zone AUs en zone Uc (pour 2,1 ha),
- Une délimitation des emplacements réservés indispensables à la mise en œuvre du projet d'extension du cimetière.

Si la modification est approuvée, il convient pour le Conseil d'annuler sa délibération du 23 septembre 2011 instituant une taxe d'aménagement majorée sur le secteur concerné. En effet, la majoration se justifiait du fait du projet d'aménagement. A défaut de projet, le secteur sera soumis au régime existant sur l'ensemble du territoire communal.

Le Conseil Municipal a été invité à :

Au vu du code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et R 123-19,

Au vu de l'arrêté du maire n°267/2011 26 octobre 2011 soumettant à enquête publique le projet de modification du PLU,

Au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur,

- approuver la modification, telle que proposée et telle qu'annexée à la délibération ;
- annuler sa délibération du 23 septembre 2011 instituant la majoration de la taxe d'aménagement.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception en Sous-Préfecture, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme.

M. Jacki GRONDIN a demandé au Maire si une concertation avait menée préalablement.

M. Jean Daniel DENNEMONT a précisé que les gens ont été informés à l'enquête et ont découvert des éléments sensiblement cachés.

Le Maire a rappelé que la proposition était de suivre strictement la proposition du commissaire enquêteur et dès que les gens se seront appropriés le projet de remettre en concertation.

M. FERRERE Eric a accusé le Maire d'avoir voulu cacher la vérité au Conseil Municipal en ne parlant pas de la non implication des riverains. Il a précisé qu'une pseudo-concertation avait été menée avec les habitants du quartier Futol et une concertation avec les « amis » du Maire et qu'il trouvait cela pitoyable.

Le Maire a répondu que c'était la déclaration de l'intéressé qui était pitoyable en rappelant qu'un administré était un administré et que le principe d'égalité a toujours été appliqué.

Le Maire a rajouté que M. FERRERE était démagogue.

M. Jacki GRONDIN a demandé si pour le bas du Tévelave la démarche était la même.

Le Maire a répondu que l'enquête publique est une forme de concertation.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- a approuvé la modification, telle que proposée et telle qu'annexée à la délibération ;
- a annulé sa délibération du 23 septembre 2011 instituant la majoration de la taxe d'aménagement.

& &
&

AFFAIRE N° 13/ Commission intercommunale des impôts directs
- Désignation de membres

La CIVIS doit créer sa commission intercommunale des impôts directs.

Le Conseil Municipal a été invité à désigner les représentants communaux au sein de cette commission :

- 3 titulaires
- 3 suppléants.

Le Maire a proposé la liste suivante :

Titulaires :

- Sylvaine MEZINO
- Raphaël RIVIERE
- Monique HEBERT

Suppléants :

- Alex BENARD
- Suzette RIVIERE
- Line BAILLIF

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à la majorité absolue** (1 abstention : **M. GRONDIN Jacki**) a arrêté la liste des représentants communaux pour siéger au sein de la commission intercommunale des impôts directs comme suit :

Titulaires :

- Sylvaine MEZINO
- Raphaël RIVIERE
- Monique HEBERT

Suppléants :

- Alex BENARD
- Suzette RIVIERE
- Line BAILLIF

& &
&

AFFAIRE N° 14/ Fixation pour l'année 2011 de l'IRL due aux instituteurs non logés

Comme chaque année, il a été demandé au Conseil d'émettre un avis sur l'Indemnité Représentative de Logement à servir aux instituteurs non logés au titre de l'année écoulée.

Pour 2011, après addition des principales majorations, le Ministre délégué aux libertés locales a proposé une indemnité de **2 808,00 €**.

La majoration essentielle est celle octroyée aux instituteurs mariés, en concubinage et/ou chargés d'enfants, soit **25 %**. Ce qui porte la base de calcul de l'IRL à **2 246,40 €**.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a émis un avis favorable sur la fixation de **l'Indemnité Représentative de Logement pour 2011** à un montant de **2 246,60 €**.

& &
&

AFFAIRE N° 15/ Mise à la réforme de véhicule communal

Le Maire a informé le Conseil Municipal qu'il convient de mettre à la réforme le véhicule communal suivant :

Désignation	Immatriculation	Date de 1 ^{ère} mise en circulation	Km	Affectation
Camionnette CITROEN	274 BQF 974	12/05/2004	105 000	Service Technique

En conséquence, il a été proposé au Conseil Municipal de retirer ledit véhicule de l'inventaire communal.

Il sera vendu en l'état ou en qualité d'épaves.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a décidé de retirer le véhicule susvisé de l'inventaire communal, et a autorisé sa vente en état ou en qualité d'épaves.

& &
&

AFFAIRE N° 16/ Voirie privée
- Transfert à la Commune
- Dénomination

Le Maire a porté à la connaissance du Conseil Municipal qu'il a été sollicité par les riverains de l'impasse située sur la Rue de l'Eglise en face de l'école maternelle pour :

- transférer à titre gracieux la voie en voirie communale ;
- dénommer la voie. Les usagers de la voie proposent « Impasse des voisins ».

Le Conseil Municipal a été invité à autoriser le Maire :

- à enclencher la procédure d'acquisition gracieuse des emprises servant d'assiette à la voie (parcelle AS 589 et partie de parcelle AS 590) ;
- à autoriser la Mairie à prendre en charge les frais liés à l'établissement du document d'arpentage correspondant et de l'acte notarié correspondants ;
- à signer l'acte à venir ;
- à transférer au domaine public communal la voie concernée ;
- se prononcer sur la dénomination.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- a autorisé le Maire à enclencher la procédure d'acquisition gracieuse des emprises servant d'assiette à la voie (parcelle AS 589 et partie de parcelle AS 590) ;
- a décidé de la prise en charge sur le budget communal des frais liés à l'établissement du document d'arpentage correspondant et de l'acte notarié correspondants ;
- a autorisé le Maire ou en son absence le 1^{er} adjoint à signer l'acte à venir ;
- a approuvé le transfert au domaine public communal la voie concernée ;
- a approuvé la dénomination proposée soit « **Impasse des voisins** ».

& &
&

AFFAIRE N° 17/ Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire

Le Maire a informé le Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Marchés publics : MAPA

Le listing des dépenses engagées dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT est consultable à la Direction Générale des Services.

Alinéa 4 de l'article L.2122-22 du CGCT

Le Maire a informé le Conseil des avenants qu'il a signés dans le cadre de ses pouvoirs délégués par délibération du 27 mars 2009 (Voir liste annexée).

Délivrance de concessions dans le cimetière :

Le listing des concessions délivrées dans le cimetière est consultable en Mairie, auprès de la Direction Générale des Services.

Droit de préemption : Le Maire n'a pas jugé utile d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les intentions de vente désignées ci-après :

Réf. Cadast.	Surface	P.O.S.	Situation	Propriétaire
AR 1326	462 m ²	UD1	47, CD11 Le Brûlé	Yanis JUAN
AI 0976	504 m ²	UD	Chemin Boyer	J. Bernard PAUS
AM 1389 (P)	951 m ²	UB5/UB3	2, Chemin Bois de Nèfles Cadet	A. Jacky MEZINO
AT 0423	600 m ²	UB3	60, Chemin Merlo	Marie Gilberte HOARAU/CADET
AP 0859	481 m ²	UD/N	20, Route de la Ravine Sèche	Jean Max FERRERE
AM 1356 AM 1361	842 m ²	UD1	21, Chemin Bellème - Lot. Les Terrasses	Dominique FOURGIN
AM 1589	1132 m ²	UA	Chemin Kerbel	Pascal HOAREAU

AS 1073	593 m ²	UC1	15, Impasse Jean Max Fort	Alfred FITOUSSI
AR 0272	567 m ²	UC	29, Chemin Barouty	Gilbert Cyr MARA
AR 1042 AR 1056	1442 m ²	UC	24, Chemin Barouty	Marc Emile BOURDON
AM 1595	Terrain : 1184 m ² Appartement : 67 m ²	UB3	30, Chemin Merlo	Jérémy CLOTAGATIDE
AD 0808	1172 m ²	UD	17, Rue Francis Rivière	Thierry DAUMAS
AM 0490	777 m ²	UB3	Le Ruisseau	Sylviane VELNA
AS 0412	Terrain : 2944 m ² Appartement : 55 m ²	UA/UC	39, Rue du Stade	J. Claude MASSABO
AR 0771	413 m ²	UC	Chemin N°1	J. Oscar BABILLON
AS 0412	Terrain : 2944 m ² Appartement : 44 m ²	UA/UC	39, Rue du Stade	J. Jacques Claude RAFFI
AR 1405 AR 1407	735 m ²	UC	Chemin N°1	Josiane FORT
AP 0877	603 m ²	UC	Route de la Ravine Sèche	Marie Josèphe CADET
AI 0976	554 m ²	UD	Chemin Boyer	J. Bernard PAUS
AS 0961 AS 0962	Terrain : 2163 m ² Appartement : 27 m ²	UC2	Résidence les Sirènes	Charles LAFOUS
AM 0853	Terrain : 3030 m ² Appartement : 49 m ²	UC	Chemin Camille Roche	SCCV des Roches
AS 0950 AS 0953	Terrain : 2038 m ² Appartement : 46 m ²	UC	Chemin Bateau	Jean Philippe DUBOIS

AS 0780	705 m ²	UC	26, Impasse des Flamboyants	SCI YVER (J. Philippe BELLON)
AN 1099	660 m ²	AUC1	Chemin Théo Rivière	Christian PAYET

& &
&

Toutes les questions de l'ordre du jour étant épuisées, lecture a été donnée du présent procès-verbal que tous les membres ont signé et le Maire a levé la séance.

Pour expédition conforme,

**La secrétaire de séance,
Liliane BARET**

**Le Maire,
Michel DENNEMONT**